

**L'an deux mil vingt-quatre, le 3 octobre à 20 h 00**

**Le Conseil municipal** de la commune de La Haye-Fouassière dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Sèvria, sous la présidence de Monsieur Vincent MAGRÉ, le Maire.

Date de convocation : le 26/09/2024, affichée à la porte de la mairie le 26/09/2024.

**Présents :** Vincent MAGRÉ, Philippe FORMENTEL, Vanessa PAGEOT, Jean-Luc VIAUD, Élodie CAMIER (délibérations 1 à 3), Jean-Marie MOREL, Aurélie ARQUIER, Séverine KUTER, Jocelyne LANDRON, Jean-Marie CAMIER, Philippe ROUSSEAU, Patrick TESSIER, Patrice CHOIMET, Audrey VIDAL-BLANCHARD, Jacques COUILLAUD, Agnès PARAGOT, Laurence CLÉMENCEAU, Bruno TOUPET et Isabelle CIVEL.

**Absents excusés :** Jean-Yves ARTAUD (pouvoir à Vincent MAGRÉ), Pierre NOBLET (pouvoir à Vanessa PAGEOT), Stéphanie VIOLIN (pouvoir à Jocelyne LANDRON), Amélie GOUTH (pouvoir à Aurélie ARQUIER), Vincent PÉRUSET (pouvoir à Patrick TESSIER), Serge LAFFONTAS (pouvoir à Philippe ROUSSEAU), Sabine AUDRAIN (pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU), Élodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL (délibérations 4 à 10).

**Nombre de Conseillers : 27 En exercice : 26 Présents : 19 (18 à partir de la délibération n° 4)  
Votants : 26**

**Vincent MAGRÉ :** Bonsoir tout le monde. Merci d'être présents pour ce Conseil municipal du 3 octobre. Je vous informe qu'Élise LE BAIL ne sera plus présente. Elle nous a donné sa démission il y a environ trois semaines de cela. Le courrier a évidemment été envoyé pour informer les personnes suivantes dans la liste. Il s'agissait de Nicole HONORÉ qui nous a envoyé un courrier de refus. Elle ne souhaite pas intégrer le Conseil municipal. Michel L'HOUTELLIER, le candidat suivant sur la liste, recevra dans les jours qui viennent un courrier l'invitant à accepter notre invitation. Il est tout à fait en droit de refuser également. Nous attendrons donc sa réponse. Il nous fera l'honneur d'être présent ou non au prochain Conseil municipal de décembre.

#### ■ Désignation du secrétariat de séance

Monsieur Jacques COUILLAUD assure le secrétariat de séance.

#### ■ Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 4 juillet 2024

**Vincent MAGRÉ :** Avez-vous des questions ou des remarques sur ce procès-verbal ? Agnès.

**Agnès PARAGOT** : Juste une petite remarque dans les délibérations. Dans la délibération n°2, je pense qu'il serait mieux d'écrire les prénoms et les noms des personnes citées. On a de temps en temps le nom, de temps en temps le prénom et le nom. Je trouverais bien d'avoir toujours le prénom et le nom. Merci.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour cette remarque de forme. D'autres questions ou d'autres remarques ? Il sera tenu compte de cette remarque. Pour le contenu, pas de remarque ? Je considère, en tenant compte de la remarque d'Agnès, qu'il est adopté. Merci.

Approbation à l'unanimité.

**Jean-Luc VIAUD** : Je voudrais faire une remarque sur les délégations. Dans les délégations qui ont été nommées, la liste dans « la vie économique et sociale » n'est pas complète. Deux collègues ne font pas partie de la liste sur le rapport qui a été rédigé : Amélie GOUTH et Jean-Marie MOREL. Ils font partie de la délégation. Il faudrait le rectifier.

**Vincent MAGRÉ** : Il s'agit d'une délibération qui a été votée. Elle renvoie avec ses vrais noms. Mais à l'occasion de l'arrivée du prochain collègue, on aura la possibilité de reprendre en effet les délibérations et la bonne configuration des commissions qui bougent. On sait qu'elles bougent beaucoup, de fait. Merci pour la remarque.

D'autres remarques ou d'autres questions ?

#### ■ Délibération 01 – AFFAIRES FONCIÈRES

**Cession au profit de Mme CHARBONNIER Yvette – parcelle AZ 752  
Rue du Calvaire (étape 2/2)**

**Rapporteuse : Élodie CAMIER**

Mme CHARBONNIER Yvette, propriétaire de la parcelle AZ 80, nous a fait part de son souhait de poursuivre la régularisation foncière initiée en 2013. La précédente équipe municipale, en collaboration avec le SIVU de la Sèvre nantaise qui avait accordé le déplacement d'un réseau d'eaux pluviales sur la partie de terrain souhaitée, avait donné son accord pour céder gracieusement une partie de terrain issu du domaine public, autour de sa propriété bâtie, rue du Calvaire.

À la suite de cet accord de principe de 2013, le demandeur avait borné et arpenté le terrain convenu, qui dispose dorénavant d'une référence cadastrale AZ 752 et d'une superficie de 166 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre des cessions de « foncier public », le service des Domaines a été saisi en date du 10/06/2024 et a émis un avis le 11/06/2024 sur le montant au mètre carré du terrain : 10 €/m<sup>2</sup>.

Il est proposé la cession sans soulte de la parcelle déjà cadastrée AZ 752 de 166 m<sup>2</sup> (cf *plan annexé*), après désaffectation et déclassement du domaine public, au profit de Mme CHARBONNIER Yvette, qui aura à sa charge les frais notariés inhérents.

La désaffectation et le déclassement préalables du domaine public du terrain souhaité ont été actés par une précédente délibération, dorénavant exécutoire. Ainsi, la présente délibération est la seconde étape de cette transaction : cession définitive de la parcelle AZ 752 (166 m<sup>2</sup>).

**Élodie CAMIER** : Bonsoir à tous. Je commence par une petite précision. Je suis désolée, je présente mes délibérations et je vais devoir vous quitter pour raison professionnelle.

Cette cession est au profit de Mme CHARBONNIER Yvette, parcelle AZ 752, rue du Calvaire. Vous connaissez le dossier. Cette affaire a été vue pendant le mandat précédent. Nous avons accepté au dernier Conseil municipal le fait de faire passer du domaine public au domaine communal privé la parcelle située autour de son bâtiment. Sur un choix de la municipalité précédente, nous lui cédon la parcelle. Nous suivons le processus habituel. Le dossier a été validé en commission Urbanisme depuis le début à l'unanimité, la nouvelle commission Urbanisme qu'on appelle URBAT.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Avez-vous des remarques ? Des questions ? Pas de remarque, pas de question ? Je passe au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.319-10 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

**Vu** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

**Vu** la commission Urbanisme du 09/02/2023 qui a acté que les montants des transactions foncières, et notamment les cessions, se baseraient sur l'évaluation financière des Domaines et si nécessaire sur un ajustement au regard de l'intérêt général des terrains et projets concernés ;

**Vu** l'évaluation des Domaines du 11/06/2024 ;

**Vu** l'avis de la commission Urbanisme du 16/05/2024 ;

**Vu** la délibération n° DEL 2024-07-07 du 04/07/2024 concernant la désaffectation et le déclassement du terrain concerné pour passage dans le domaine privé communal ;

**Considérant** que le terrain concerné (parcelle AZ 752), dorénavant désaffecté et déclassé du Domaine Public, appartient au domaine public communal par acte exécutoire depuis le 05/09/2024 ;

**Considérant** le plan annexé présentant l'emprise et les caractéristiques de la parcelle objet de la cession

**Après avoir entendu l'exposé sur la cession au profit de Mme CHARBONNIER Yvette  
de la parcelle AZ 752**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À l'unanimité,**

**ACCEPTE** la cession sans soulte de la parcelle privée communale AZ 752 (166 m<sup>2</sup>) localisée rue du Calvaire à La Haye-Fouassière, au profit de Mme CHARBONNIER Yvette.

**PRÉCISE** que l'ensemble des frais afférents (géomètre et notaire) seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## ■ **Délibération 02 – AFFAIRES FONCIÈRES**

### **Désaffectation et déclassement du domaine public en vue de cession aux riverains – Rue des Rosiers**

**Rapporteuse : Élodie CAMIER**

Au carrefour entre la rue de la Caillerie et la rue des Rosiers, existe un résidu de domaine public issu de la disparition d'un mur patrimonial de propriété publique, d'une largeur de 80 cm sur une longueur approximative de 62 ml à travers ou limitrophes de propriétés privées.

Le propriétaire du terrain situé 2 rue des Rosiers à La Haye-Fouassière nous a fait part de son souhait de régulariser la situation avec sa propriété, concernée par un projet de construction accordé par permis de construire n° PC 044 070 24 A1020 en date du 09/07/2024 et concernant les parcelles AI 711 et 696, traversées par le domaine public sur une superficie estimée à 19 m<sup>2</sup>.

La commission Urbanisme du 20 juin 2024 est favorable à la régularisation foncière, en lançant dans un premier temps la désaffectation et le déclassement préalables du domaine public du foncier concerné.

Dans le cadre des cessions de « foncier public », le service des Domaines a été saisi en date du 8 juillet 2024 et a émis un avis le 29 juillet 2024 sur le montant au mètre carré du terrain : 5 €/m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une régularisation foncière, la commission propose de procéder à une cession sans soulte à condition que tous les frais soient à la charge du demandeur.

Il est donc proposé la désaffectation et déclassement du domaine public, objet de la présente délibération. Puis, dans un second temps et dès lors que l'acte de désaffectation du domaine public sera exécutoire, de procéder à la cession progressive sans soulte des terrains délimités à l'amiable et à la charge des différents riverains demandeurs. Il est précisé que les frais notariés seront également à la charge des acquéreurs.

Ainsi, la présente délibération est la première étape de cette transaction.

**Élodie CAMIER** : On retrouve le même processus. Cela se passe à la Caillerie. Un ancien mur communal est tombé on ne sait pas quand, mais il se trouve dans le domaine public. La personne habitant sur la parcelle supérieure souhaite construire. Un permis de construire a été déposé. Il a été accordé à la condition qu'il puisse être propriétaire de toute la surface. Or, il s'agit d'un mur construit sur une ancienne propriété publique. Le mur est tombé et cette personne se l'est déjà approprié. Le but est, comme pour la délibération précédente, de faire passer ce mur du domaine public au domaine privé communal pour pouvoir le lui céder à terme et lui permettre de construire de façon définitive. Il s'agit de la même procédure.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Là aussi, avez-vous des questions ? Des remarques ? Pas de question, pas de remarque ? Je vous propose de passer au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Je vous remercie.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.318-1 à L.318-3, R.123-19, R.318-5 à R.318-7 et R.319-10 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-2 et L.5214-16 ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.123-2, L.123-3, L.141-7, R.141-4 à R.141-10, L.162-5 et R.162-2 ;

**VU** la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (JO du 10 décembre 2004) modifiant l'article L 141-3 du Code de la Voirie routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

**VU** la commission Urbanisme du 09/02/2023 qui a acté que les montants des transactions foncières, et notamment les cessions, se baseraient sur l'évaluation financière des Domaines et si nécessaire sur un ajustement au regard de l'intérêt général des terrains et projets concernés ;

**VU** l'évaluation des Domaines du 29/07/2024 ;

**VU** l'avis de la commission Urbanisme du 20/06/2024

**CONSIDÉRANT** que l'emprise du terrain sujet au déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la rue des Rosiers et la rue de la Caillerie concernées ;

**CONSIDÉRANT** que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause ;

**CONSIDÉRANT** que le déclassement concerné peut donc se dispenser d'une enquête publique ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain concerné n'a pas d'intérêt à être conservé dans le domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain concerné, sujet à la désaffectation et au déclassement du domaine public n'est plus affecté à l'usage public ;

**CONSIDÉRANT** que le terrain concerné, ainsi déclassé, dépendra du domaine privé communal à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** le plan du cadastre joint, avec mention de la limite projetée entre les domaines privé et public ;

**Après avoir entendu l'exposé sur la désaffectation et le déclassement du domaine public**

**en vue de cession aux riverains,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**CONSTATE** la désaffectation du terrain délimité sur le plan annexé à la présente délibération estimé à 50 m<sup>2</sup> (sous réserve du plan définitif) ;

**PRONONCE** le déclassement de ce terrain du domaine public communal et son intégration au domaine privé communal en vue de futures cessions aux riverains ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

### ■ Délibération 03 – FINANCES

#### Attribution des marchés de travaux de la bibliothèque

**Rapporteuse : Aurélie ARQUIER**

Il est prévu l'aménagement de la bibliothèque dans les locaux du 1 rue du Fief de L'Isle. Le marché de travaux a fait l'objet d'une consultation de 9 lots en procédure adaptée ouverte lancée le 12 juillet 2024. La publicité sur Médialex a été réalisée le 19 juillet 2024.

La date limite pour la remise des offres était fixée au 6 août 2024 à 12 h.

Le coût prévisionnel de travaux estimé par le maître d'œuvre, OXA, est de 275 800 € HT.

Au total, 25 offres ont été transmises et déclarées recevables sur 7 lots.

Le lot n° 1 « démolition-gros œuvres » n'a reçu qu'une offre déclarée sans suite pour insuffisance de concurrence (motif d'intérêt général). Ce lot a été relancé sans publicité, conformément à l'article 6 du décret n° 2022-1683 du Code de la Commande publique.

Deux lots n'ont reçu aucune offre (lot n° 2 « couvertures tuiles-zinguerie » et lot n° 9 « électricité courant forts et faibles ») et ont donc également fait l'objet d'une relance de consultation par l'architecte OXA.

S'agissant d'un marché adapté, la réglementation n'imposait pas de réunion de la Commission d'Appel d'Offre. Cependant, afin d'étudier collégialement les offres, le Comité de pilotage s'est réuni le 20 septembre 2024 pour procéder à l'examen des offres suivant les critères énoncés dans le Règlement de Consultation (RC).

Suite au Rapport d'Analyse des Offres du maître d'œuvre OXA, le Comité de pilotage propose au Conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par le COPIL	Montant HT	Montant TTC
Lot n°1	Démolition-Gros œuvre	SOCOVAL	28 500,00 €	34 200,00 €
Lot n°2	Couverture tuiles-Zinguerie	C2M	7 213,00 €	8 655,60 €
Lot n°3	Menuiseries extérieures	ATLANTIQUE OUVERTURES	26 200,00 €	31 440,00 €
Lot n°4	Menuiseries intérieures	AMH	13 500,00 €	16 200,00 €
Lot n°5	Cloisons sèches-Isolation	ADI	19 400,00 €	23 280,00 €

Lot n°6	Plafonds suspendus	QUADRINOV	17 000,00 €	20 400,00 €
Lot n°7	Peintures-Revêtements muraux-Sols souples	FRÉMONDIÈRE DÉCORATION	34 430,10 €	41 316,12 €
Lot n°8	Plomberie-VMC- Climatisation-Chauffage eau chaude	HERVÉ THERMIQUE	94 359,36 €	113 231,23 €
Lot n°9	Électricité courants forts et faibles	VFE	41 950,00 €	50 340,00 €
<b>Total</b>			<b>282 552,46 €</b>	<b>339 062,95 €</b>

Le coût global dépasse de 2,4 % de l'estimation initiale.

**Aurélié ARQUIER** : Il s'agit d'une délibération qui me réjouit. En effet, elle matérialise le fait que le dossier bibliothèque avance. C'est une délibération qui porte sur l'attribution des marchés de travaux. Les travaux de la future bibliothèque ont été lancés dans le cadre d'un appel d'offres avec 9 lots, concernant les différents corps de métier. La consultation a été lancée en cours d'été. Le maître d'œuvre avait calculé une enveloppe estimative du coût des travaux. Nous avons reçu 25 offres, uniquement sur 7 lots car 2 lots n'ont pas reçu d'offres. Le maître d'œuvre a dû relancer des consultations spécifiques pour ces lots.

Vous avez dans le projet de délibération la répartition budgétaire de l'ensemble des lots au final, avec un coût global qui dépasse de 2,4 % l'estimation initiale faite par le maître d'œuvre, mais qui reste relativement proche de cette enveloppe. L'objectif de la délibération est d'entériner l'attribution des marchés aux différentes entreprises.

**Vincent MAGRÉ** : Merci pour cette présentation. Y a-t-il là aussi des remarques ou des questions ? Oui, Isabelle CIVEL.

**Isabelle CIVEL** : Je voulais vous parler chiffres. Tu parlais d'une augmentation de seulement 2 %, par rapport à ce qui avait été estimé au départ. En reprenant mes notes, j'ai retrouvé en date du Conseil municipal du 11 mai 2023 une décision du maire dans laquelle on était à 115 400 € HT plus la maîtrise d'œuvre de 13 617 €. On voit que nous sommes aujourd'hui à 282 552 € plus la maîtrise d'œuvre de 12 % qui va avec. J'ai calculé que nous arrivons à 316 458 € HT pour une location toujours, puisqu'on sait que la commune n'est pas propriétaires des lieux. Une telle somme pour une location m'interpelle. C'est une première remarque.

Ma deuxième remarque en commission Finances était relative à l'appel d'offres du mois d'août. Alors qu'on sait très bien que le secteur du bâtiment ferme au mois d'août, les entreprises sont fermées. Certaines n'ont pas pu répondre. Il y a eu très peu de réponses. Je pense que cela est dû à ce timing.

**Aurélié ARQUIER** : Je peux donner quelques éléments de réponse. Peut-être que Monsieur le Maire voudra compléter. Sur la question de la location, ce n'est un secret pour personne, il s'agit effectivement d'un bâtiment dont nous ne sommes pas propriétaires. Mais, compte tenu de sa localisation et de son usage, on espère pouvoir, à terme, le faire entrer dans le patrimoine communal.

Les travaux ont augmenté de manière conséquente, c'est certain, notamment pour des raisons énergétiques. Un diagnostic avait été établi mais des questions se sont posées sur le fait d'engager des travaux énergétiques. Cela nous paraissait déraisonnable de faire des travaux de rénovation électrique, etc. sans penser, de manière globale, les consommations, l'isolation et

l'alimentation en chauffage du bâtiment. Cela ajoute effectivement un surcoût par rapport à ce qui avait été annoncé en mai 2023 parce que c'était des éléments que nous ne possédions pas à ce moment-là.

Sur la question de l'appel d'offres au mois d'août, honnêtement, je pense que c'était une question de calendrier, d'opportunité pour les services et de travail avec le maître d'œuvre. Car c'est ce dernier qui accompagne la rédaction des dossiers de consultation. Je pense que ta remarque est pertinente. Pour autant, nous étions contraints par le calendrier sur un dossier qui avait déjà pris du retard par rapport à ce qu'on aurait aimé voir se concrétiser. L'idée était de ne pas perdre de temps et de ne pas perdre deux mois. On savait que des entreprises répondraient quand même. En l'occurrence ce fut le cas. Concernant les lots sur lesquels il n'y a pas eu de réponse, comme le lot n°2 pour un montant relativement moindre, nous avons fait intervenir une entreprise locale, sur devis. On reste donc dans une mise en concurrence satisfaisante pour tirer des prix intéressants.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Juste une précision. En effet, on n'est pas sur un appel d'offres en août, mais sur un appel d'offres en juillet. Nous avons une réponse au tout début août. Nous disposons de tout le mois de juillet pour répondre à l'ensemble des entreprises. Juste cette précision pour que tout le monde entende cet élément-là. La procédure adaptée nous permettait de bénéficier d'une démarche sans CAO, ce qui arrive parfois et assez souvent d'ailleurs. C'est l'intérêt de la procédure adaptée de pouvoir aller vite sur ce type de dossier.

Y a-t-il d'autres remarques ou d'autres questions ? Une remarque de Bruno TOUPET.

**Bruno TOUPET** : Juste pour être sûr, les lots 1, 2 et 9 SOCOVAL, C2M et VFE sont les lots qui ont été attribués suite à la relance ?

**Vincent MAGRÉ** : Absolument. C'est ce qui nous permet, pour tous les marchés en effet, lorsqu'un lot est déclaré infructueux, d'entamer juste après une procédure de gré à gré, c'est-à-dire, sans nécessairement mettre en concurrence. C'est le principe même de ce type de démarche.

D'autres questions ou d'autres remarques ? Pas de question ? Pas de remarque ? Passons alors au vote. Sur ce dossier, y a-t-il des oppositions ? 5 oppositions. Des abstentions ? Merci. Tout le monde se réjouira dans la population de voir que ce dossier bibliothèque arrivera à son terme avant la fin du mandat. C'était un engagement et il sera tenu.

**Après avoir entendu l'exposé sur l'attribution des marchés de travaux de la bibliothèque,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 5 votes contre et 21 votes pour,**

**DÉCIDE** d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

- SOCOVAL pour le lot n° 1, Démolition-Gros œuvre
- C2M pour le lot n° 2, Couverture tuiles-Zinguerie
- ATLANTIQUE OUVERTURES pour le lot n° 3, Menuiseries extérieures
- AMH pour le lot n° 4, Menuiseries intérieures
- ADI pour le lot n° 5 Cloisons sèches-Isolation
- QUADRINOV pour le lot n° 6, Plafonds suspendus
- FRÉMONDIÈRE DÉCORATION pour le lot n° 7, Peintures-Revêtements muraux-Sols souples avec la prestation supplémentaire éventuelle (PSE)

- HERVÉ THERMIQUE pour le lot n° 8, Plomberie-VMC-Climatisation-Chauffage eau chaude avec la prestation supplémentaire éventuelle (PSE)
- VFE pour le lot n° 9, Électricité courants forts et faibles

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## ■ Délibération 04 – RESSOURCES HUMAINES

### Adhésion aux contrats collectifs de prévoyance avec le CDG

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le Conseil municipal, lors de sa séance du 4 avril 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents, garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90 % ou 95 % des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

**Philippe FORMENTEL** : Cette délibération fait suite à une délibération précédente qui avait été prise au mois d'avril pour confier aux cinq CDG des Pays de la Loire le fait de négocier en notre nom un contrat de prévoyance, obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Négocier tout seul n'aurait

eu aucun sens. Nous n'aurions pas obtenu de garanties satisfaisantes. Les négociations d'usage ont été réalisées. Le cahier des charges et les garanties nous ont été soumis. Ils ont été présentés en commission RH et au Comité social territorial. Les collectivités doivent choisir entre une garantie de maintien de salaire à hauteur de 90 % ou de 95 %, et le taux de participation de l'employeur (qui ne peut être inférieur à 50 %).

Les deux instances, dont je vous ai parlé, ont décidé de proposer 95 % puisque c'est ce qui était présenté jusqu'ici dans les adhésions facultatives de 44 agents. Pour les 50 %, on s'est posé la question de moduler en fonction des salaires, mais cela était compliqué à appliquer par le service RH, notamment parce que le logiciel n'est pas adapté pour ce type de calcul, et nous avons trouvé que ce n'était pas sécurisant. Nous partons donc pour la première année sur la proposition à 50 %. Nous verrons comment nous pourrions stabiliser et moduler pour la suite.

C'est le choix du vote qui est proposé suite à la commission Ressources Humaines et au Comité social territorial.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y a-t-il des points d'interrogation ou des remarques sur cette délibération concernant l'adhésion aux contrats de prévoyance avec le CDG ? Pas de question ? Pas de remarque particulière ? Passons alors au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

**Philippe FORMENTEL** : Je fais une petite parenthèse. Cette année, il était question de la prévoyance pour tous les agents. Courant 2025, la question de la mutuelle sera travaillée, y compris avec le CDG, pour tous les agents. Il y a un décalage car ce sera une obligation de la présenter aux agents à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026. C'est un sujet qui va nous occuper dans les mois à venir.

**VU** l'avis de la commission Ressources humaines du 16/09/2024

**VU** l'avis du comité social territorial du 26/09/2024

**Après avoir entendu l'exposé sur l'adhésion aux contrats collectifs de prévoyance avec le CDG,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**DÉCIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents ;

**DÉCIDE** de souscrire à la garantie de base à l'adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**DÉCIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par et pour tous les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## ■ Délibération 05 – RESSOURCES HUMAINES Modification du tableau des effectifs

**Rapporteur : Philippe FORMENTEL**

Les modifications au tableau des effectifs de la commune doivent être présentées et approuvées en Conseil municipal. Il peut s'agir de suppressions ou de créations de postes, visant à mettre en adéquation les effectifs avec les besoins de services.

Un agent, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne établie le 1<sup>er</sup> juillet 2024 par le Centre de gestion de la Loire-Atlantique. L'agent sera nommé le 15 octobre 2024, il convient de créer ce poste.

La collectivité souhaite réorganiser le service Accueil - relations aux usagers et créer un poste de rédacteur qui aurait la responsabilité du service Accueil - relations aux usagers, animation et vie associative ainsi que le CCAS. Ce poste a pour vocation d'exercer et d'encadrer tous les agents du service afin de pérenniser et de stabiliser ce service.

### Suppression de poste :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

### Création de poste :

- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Création d'un poste de rédacteur à temps complet

**Philippe FORMENTEL :** Cette modification des effectifs a été soumise à l'approbation des Ressources humaines et du Comité social territorial. Ils ont tous les deux émis un avis favorable sur ce qui va vous être présenté.

Pour les suppressions et créations de poste, vous connaissez le mécanisme. Dès qu'un agent bénéficie d'un grade nouveau ou d'une avancée, le poste qu'il occupait doit être supprimé pour créer son nouveau poste. En ce qui nous concerne, il s'agit d'un agent arrivé en début d'année au service technique après avoir passé un concours pour être agent de maîtrise. Ce concours d'agent de maîtrise a été validé par le CDG selon leurs quotas. L'agent bénéficie donc de cette avancée de grade. Son ancien poste doit être supprimé pour créer le nouveau.

La création d'un poste de rédacteur à temps complet : il s'agit de faire évoluer le service Accueil au sens large au niveau de la mairie (accueil des usagers mais aussi accueil des associations, vie associative, CCAS). Nous nous sommes aperçus en effet que certains agents étaient très isolés dans leurs fonctions et qu'ils ne faisaient pas équipe.

Il s'agit donc bien d'un poste opérationnel. Nous avons veillé à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation de temps de travail et nous avons plutôt travaillé sur la rationalisation afin que les agents soient plus polyvalents, puissent se soutenir mutuellement et mieux se remplacer lors des absences, ne serait-ce que pour les congés.

Nous vous proposons donc de créer ce poste de rédacteur à temps complet. Il organisera la vie de cette équipe, s'assurera des formations continues nécessaires, la répartition des temps de travail et des tâches d'accueil et aussi le renfort en présentiel auprès de cette équipe.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

**Agnès PARAGOT** : Je trouve dommage que la délibération soit un peu sèche. On nous présente une délibération de modification du tableau de nos effectifs sans avoir le tableau des effectifs ou un organigramme, quelque chose sur lequel on puisse se raccrocher. Pour ceux qui ne sont plus aux affaires, c'est un peu dommage. Je pense qu'il aurait pu y avoir une annexe pour mieux comprendre l'organisation des services administratifs. L'autre sujet ne me pose pas de problème.

Ma deuxième question est de savoir, puisqu'on parle du CCAS, si ce poste apporterait une mission spécifique au CCAS, un temps partiel par exemple. Cette mission avait été enlevée en début de mandat par vos soins. On en ressent, à mon avis, le besoin.

**Vincent MAGRÉ** : La réponse est dans la question. En effet, dans la délibération concernant l'exposé des motifs, le service Accueil global doit être repensé, à la fois sur les services classiques à la population (cette dernière se montrant de plus en plus exigeante). On note un indéniable besoin de conforter un service Accueil important. Il ne vous a pas échappé qu'on avait créé un demi-ETP (équivalent temps plein) pour l'accueil de l'agence postale communale. Nous avons besoin de rationaliser le service en intégrant dans le service Accueil, les relations aux associations et le travail fait à destination du CCAS. On sait bien en effet que des besoins se font sentir et qu'ils seront sans doute croissants.

On a donc procédé ici à une analyse globale. Elle permettra, avec la création d'un poste de rédacteur, de disposer d'un ensemble pôle Accueil qui devrait pouvoir répondre à l'ensemble des missions qui sont attendues de la population dans une commune comme la nôtre aujourd'hui.

**Agnès PARAGOT** : Je voulais savoir dans quelles mesures le CCAS avait été associé à cette réflexion sur le recrutement d'un rédacteur. Ce n'est pas un petit poste que celui de rédacteur. C'est un cadre B, soit de l'encadrement. Je voudrais savoir quelle sera la part dédiée vraiment, puisque la réflexion a été faite et que vous le savez. Je souhaite une réponse précise.

**Vincent MAGRÉ** : La réponse est assez simple. Il s'agit en effet d'avoir une analyse globale qui sera aussi et notamment, portée par l'agent de catégorie B qui devra piloter l'ensemble du service et devra donc définir un peu plus précisément que nous ne pouvons le faire aujourd'hui, les besoins du service. Il s'agira, avec le CCAS, de travailler sur l'ensemble des besoins pour définir un 0,2, un 0,3 ou un 0,4 ETP. À ce stade en tout cas, il va de soi que c'est le travail qui a besoin d'être conforté. Ce travail-là sera mené par cet agent de catégorie B.

**Jean-Luc VIAUD** : Ce n'est pas une surprise Agnès. Je voulais revenir sur la présentation des comptes du CCAS que l'on avait faits en février (de mémoire). On avait précisé qu'on espérait qu'en 2025 on disposerait du poste d'un agent qui pourrait se charger du CCAS. Pour rappel, on avait en effet retiré le poste d'agent du CCAS afin de lui libérer du temps pour s'occuper de la comptabilité. On pensait aussi qu'il fallait absolument qu'en 2025 le CCAS soit en ordre de marche normale. Nous, élus, devons « lâcher un peu la bride » pour que les agents puissent reprendre le travail. Pour moi, cette décision s'intègre dans ce qui avait été annoncé en début d'année. Pas de souci pour moi, en tout cas, en tant que CCAS.

**Vincent MAGRÉ** : Merci Jean-Luc. Si vous avez lu un peu attentivement les éléments de la note, on peut répondre en partie à la question que tu te poses, Agnès. Le poste de chargé d'accueil, concernant le CCAS, comprend : le suivi du Conseil d'administration, la gestion du courrier (qui est de plus en plus important), la saisie liée au logiciel, la prise de rendez-vous. Tout une série de missions sont en partie déjà assurées par les agents de l'Accueil. Il faut le souligner. On ne part

pas de rien. Ils accomplissent en partie cette mission à partir d'un travail de collaboration avec ce que font les élus, évidemment. Il faut sans doute affiner ce travail pour savoir précisément jusqu'où on va dans l'accompagnement technique et quelle part gardent les élus dans le dossier CCAS. Il s'agira de porter ce travail dans les semaines qui viennent et de délimiter précisément le cadre du poste.

**Jocelyne LANDRON :** J'entends bien. Ce que je crains, c'est que la personne qui est à l'Accueil a besoin d'un certain temps pour recevoir le public. Se pose le problème de la confidentialité. L'agent sera obligé de laisser son poste à l'Accueil pour recevoir des personnes. Ce n'est pas facile à gérer. Ce temps est lourd. Nous ne l'avons pas encore quantifié. Il comprend celui passé à la mairie, mais moi je passe aussi du temps chez moi pour les coups de fil et autres. Une personne recevant les appels, c'est bien. Mais il faut prendre en compte le temps d'écoute, les démarches qu'il faut expliquer aux gens, etc. Encore ce soir, j'ai reçu un message. Il faut que je rappelle la personne. Je pense que tout ce temps-là n'a pas été estimé, le temps d'écoute et le temps passé à guider les gens. Cela ne peut pas se faire à l'Accueil. Les gens en ont besoin. On le voit, ils nous remercient à chaque fois d'avoir pris le temps de les écouter. Il ne suffit pas de répondre simplement qu'il faut appeler le CLIC ou les EDS. Ça, c'est facile. Il faut prendre en compte aussi tout ce qu'il y a derrière. Si on veut faire du social, la réponse est là. Elle ne se bornera pas simplement à donner des petits renseignements à l'Accueil. Je crains que toute cette partie ne « tombe dans le lac ».

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour cette remarque. Encore une fois, j'entends ce que vous dites les uns et les autres. Mais je rappelle qu'il fut un temps où il y avait quand même une volonté, y compris d'un certain nombre d'élus, de vouloir être au plus près des demandes des populations. Il faut prendre en compte non seulement une dimension indéniablement technique, mais aussi politique des dossiers. Il faudra justement voir ce qu'il convient de confier à des agents dont la mission est de gérer des rendez-vous, de traiter les problèmes de saisie de logiciel, etc. tout un ensemble d'éléments. Et puis ce qui relève aussi de l'écoute. Elle comprend une dimension politique, cette question de l'écoute. La saisie d'un territoire relève aussi de notre vision politique. Je pense que le travail va commencer sur la manière dont on doit affiner le temps dédié au CCAS dans le cadre d'un temps contraint. Il y a en effet tout une série d'autres missions, et pas seulement le CCAS, il faudra donc calibrer et faire évoluer le poste aux besoins, en fonction des années qui viennent.

**Jocelyne LANDRON :** J'ajoute aussi toutes les réunions auxquelles on peut assister à l'extérieur avec l'Agglomération, avec l'Union départementale des CCAS. On est quand même relativement sollicités. Si on veut être au cœur du social sur notre territoire, il faut être au courant de tout ce qu'il s'y passe. Par exemple, on aura prochainement une réunion inter-CCAS. Il faut consacrer tout ce temps en extérieur. Il s'agit d'un temps précieux. Si on reste simplement dans notre petite commune de La-Haye-Fouassière, on n'est pas du tout informés de ce qui se passe sur l'ensemble du territoire, on perd vite pied et on n'est pas au fait de la réalité. Cela représente beaucoup de temps. Il faudra aussi l'évaluer dans le temps de travail. Faudra-t-il un quart-temps, un tiers-temps ou un mi-temps pour le CCAS, car il faut prendre en compte tout ce temps-là. Il n'apparaît pas aujourd'hui car ce sont les élus qui s'en chargent. Je vois bien qu'à chacune de mes réunions, je ne me trouve quasiment qu'en présence de salariés pour les communes dont le social fonctionne. Il ne faudra pas non plus oublier cela.

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour ces remarques. Y-en-a-t-il d'autres ? Pas d'autres question ? Pas d'autre remarque ? Passons à la délibération. Y a-t-il des oppositions sur cette délibération ? 2 oppositions. Des abstentions ? 3 abstentions. Merci.

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Compte de Gestion du budget annexe « ZAC de la Sèvre » 2023 présenté par M. Loyer, comptable du Trésor,

**VU** l'avis de la commission Finances du 19 mars 2024.

**Après avoir entendu l'exposé sur la modification du tableau des effectifs,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 2 voix contre, 3 abstentions et 21 voix pour,**

**APPROUVE** la suppression et création d'emploi proposé ;

**APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ **Délibération 06**

##### **Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

##### **Aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de La-Haye-Fouassière**

##### **Liaison entre la gare et le PN 9 sur la RD74**

**Rapporteur : Jean-Marie MOREL**

Les itinéraires communautaires structurants sont financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA). Cependant, dans la mesure où l'aménagement est réalisé dans le cadre d'un projet plus large que la création d'aménagements cyclables, la communauté d'agglomération peut transférer sa maîtrise d'ouvrage à la commune. La prise en charge de l'aménagement de la piste cyclable est de 100 % lorsque les dépenses correspondent au besoin identifié par le schéma vélo intercommunal.

Les travaux portent sur la commune de La Haye-Fouassière, sur un linéaire d'environ 180 ml, et plus précisément, une liaison douce aménagée entre la gare et le passage à niveau 9 (PN9) situé sur la RD 74

La répartition de financement des travaux entre chacun des maîtres d'ouvrage, fixée en fonction des besoins propres à chacune des maîtrises d'ouvrage, est la suivante :

- Clisson Sèvre et Maine Agglo : 100 % pour les itinéraires communautaires structurants, sur la partie uniquement cyclable.
- Commune de La Haye-Fouassière : 100 % pour les aménagements non-cyclables (mobilier urbain, espaces verts, etc.).

L'opération sur la partie uniquement cyclable est estimée à 8 324 € HT. Elle est réalisée par la Commune de la Haye-Fouassière et financée par Clisson Sèvre et Maine Agglomération.

Il s'agit d'une forme de régularisation. Dans le cadre de son plan de développement des voies cyclables, la Communauté d'Agglomération finance tout ou partie d'un certain nombre d'aménagements. Elle finance particulièrement la totalité lorsqu'il s'agit d'équipement dit « structurant » qu'elle a elle-même décidé. Elle a regardé les itinéraires, des itinéraires structurants, des non-structurants et certains sur lesquels elle n'intervient pas du tout.

Il s'agit en réalité d'une toute petite portion de voie douce que nous avons créée pour prolonger le chemin de la Louétière partant de la gare jusqu'au passage à niveau. Cette réalisation étant intégrée dans une création d'aménagement cyclable un peu plus large que le simple tapis, la communauté d'agglomération pouvait décider d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. C'est ce qu'elle a fait pour cet équipement.

Il est réalisé déjà depuis un an, mais il a rencontré un certain nombre de difficultés purement administratives, y compris le départ d'un des agents de la communauté d'agglomération. En l'occurrence ici, la partie purement cyclable est prise en charge à 100 %. Le mobilier urbain ou les espaces verts, les aménagements annexes sont pris en charge par la commune. L'opération elle-même, est « estimée » dans la délibération. En réalité, on la connaît puisqu'elle a été réalisée à 8 324 € HT. Ce n'est donc plus une estimation.

On vous propose d'adopter cette délibération pour permettre le versement par la communauté d'agglomération des 8 324 €. La commission l'a examinée le 16 mai dernier et a donné un avis favorable.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Je précise que le bureau décisionnel de l'Agglomération a, mardi dernier, validé la convention.

Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce point ? Pas de question ? Pas de remarque ? Merci. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Parfait.

**Après avoir entendu l'exposé sur la convention du transfert de maîtrise d'ouvrage Aménagement d'itinéraires cyclables sur la commune de La-Haye-Fouassière,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**à l'unanimité,**

**APPROUVE** la délégation de maîtrise d'ouvrage de l'agglomération à la Commune pour la réalisation de la piste cyclable entre la gare et le PN9 sur la RD74

**AUTORISE M.** le Maire ou son représentant, à signer le projet de convention ci-joint et toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

■ **Délibération 07 – ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE**  
**Subvention exceptionnelle à l'association BLEU-BLANC-BLOND**

**Rapporteuse : Aurélie ARQUIER**

L'association Bleu-Blanc-Blond a déposé une demande de subvention exceptionnelle pour le financement d'un projet d'organisation d'animations musicales intergénérationnelles, précisément l'encadrement professionnel des répétitions et concerts proposés, public bénéficiaire enfants et adultes (personnes âgées).

**Aurélie ARQUIER** : Il est question ici de l'association Bleu-Blanc-Blond, association nouvellement créée en 2023. Elle n'a donc qu'une petite année d'existence. Elle a vocation à mener des actions de promotion de l'intergénérationnel, notamment au mois de juin autour de la fête de la musique et au moment de la Semaine Bleue.

Au moment de sa création, l'association nous avait sollicités pour deux types de subvention : une subvention de fonctionnement qui lui a été attribuée au même titre que les autres associations de la commune. Elle avait également sollicité une subvention au projet pour financer, entre autres, le concert intergénérationnel, action phare sur laquelle elle positionnait sa demande de subvention. Au moment de l'instruction en commission Vie associative au printemps, il avait été décidé de retoquer cette demande

de subvention au motif que le concert intergénérationnel est une activité récurrente et donc une action de fond de l'association et non un projet exceptionnel. Les subventions au projet ont en effet plutôt vocation à financer des actions exceptionnelles.

Suite à cette décision, des échanges se sont poursuivis entre la commune et l'association. Cette dernière a bouclé son premier exercice comptable et a démarré avec ses propres subsides et ses propres moyens. Elle termine son année avec + 100 € de résultat, donc très peu de marge de manœuvre pour ensuite mener ses futures actions. Elle a donc sollicité une subvention exceptionnelle. La dernière qu'elle avait demandée étant de 800 €, cette nouvelle demande a été beaucoup discutée en commission fin août. Des éléments complémentaires ont été demandés à l'association. Suite aux discussions de la commission de fin août et aux éléments complémentaires qui ont été transmis, j'avais proposé une subvention de 500 € de manière exceptionnelle dans le cadre du démarrage de cette association que l'on souhaite soutenir. Elle porte en effet des activités qui sont importantes pour la commune.

C'est cette subvention qui vous est présentée ce soir. Vous êtes invités à soutenir l'association au travers d'une subvention exceptionnelle qui, comme son nom l'indique, a vocation à plutôt soutenir le démarrage de l'association et lui donner les moyens de mener à bien son action et à avoir un peu de marge de manœuvre pour concrétiser ses prochains projets dont certains arrivent très prochainement avec la Semaine Bleue.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Pas de question ? Pas de remarque ?

**Vanessa PAGEOT :** Juste une information. La Semaine Bleue aura lieu la semaine prochaine, et sont prévues entre autres, trois randonnées mercredi matin sur Saint-Fiacre, trois circuits. Il y aura d'autres activités bien sûr, dont le concert le vendredi et l'animation musicale.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. D'autres questions ou d'autres remarques ?

**Bruno TOUPET :** Lors de la commission, on avait effectivement demandé si cette association avait fait des demandes auprès d'autres communes. Je crois que la réponse est partiellement arrivée. Nous n'avons pas de validation sur le fait que d'autres demandes aient été faites ailleurs.

**Aurélié ARQUIER :** Dans le prévisionnel que l'association nous avait envoyé, dans ce qui avait été explicité, a priori elle prévoyait de demander 1 500 € à La-Haye-Fouassière et 300 € à Maisdon. Cette dernière a soutenu à hauteur des 300 € demandés. Quand j'ai interrogé Jean-Claude DOLLET sur d'autres demandes de subvention, dans ce que j'ai compris dans les éléments qui m'ont été partagés, il n'y en avait pas. Seul un partenariat privé a été sollicité auprès du Crédit Agricole qui figure dans le compte de résultat de l'association. C'est mon interprétation des éléments qui m'ont été transmis quand je compare le prévisionnel et le réalisé.

**Vincent MAGRÉ :** Merci pour cet éclairage. Une nouvelle question ?

**Bruno TOUPET :** Comme ça reste très flou de manière globale, je m'abstiendrai sur cette délibération.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Jean-Luc VIAUD.

**Jean-Luc VIAUD :** Cette association a fait l'objet d'un certain nombre de discussions en Conseil d'administration du CCAS puisque, que ce soit le concert intergénérationnel ou la Semaine Bleue, ces manifestations étaient organisées jusqu'à maintenant en collaboration entre le CCAS et l'association Vive la Vie. Au sein du Conseil du CCAS, mais je crois que je peux parler aussi au nom de l'association Vive la Vie, on n'a pas bien compris la création de cette association qui vient en doublon par rapport à ce qui était fait et qui semblait donner satisfaction à tout le monde. Je ne vais pas revenir sur l'ensemble des débats, mais compte tenu des discussions qui ont eu lieu, je vais également m'abstenir sur ce vote.

**Vincent MAGRÉ** : Très bien. Merci. D'autres interventions ? D'autres questions ? Pas d'intervention, pas de question. Je vous remercie. Je sou mets au vote. Y a-t-il des oppositions ? 1 opposition. Des abstentions ? 10 abstentions. Merci.

**VU** l'avis de la commission Animation et vie associative du 28/08/2024

**Après avoir entendu l'exposé sur la subvention exceptionnelle à l'association BLEU-BLANC-BLOND**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 1 voix contre, 10 abstentions et 15 voix pour,**

**DÉCIDE** du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association BLEU-BLANC-BLOND pour un montant de 500€ ;

**IMPUTE** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget principal de la commune, chapitre 65 - nature 65748 ;

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

#### ■ Délibération 08 – AFFAIRES SCOLAIRES

**Frais de scolarisation entre communes de résidence et communes d'accueil**

**Fixation des tarifs**

**Rapporteuse : Vanessa PAGEOT**

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Le président de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) a proposé que l'agence communique chaque année les éléments d'actualisation des montants sur les mêmes bases de calcul que celles établies précédemment par l'Association Communautaire de la Région Nantaise (ACRN), soit l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (hors tabac) sur un an de janvier à janvier.

La commune de La-Haye-Fouassière fixe traditionnellement ce montant de participation aux charges en s'appuyant sur les montants communiqués par l'AURAN, pour les deux écoles publiques.

Ainsi, sur la base de l'indice des prix publié récemment par l'INSEE, l'évolution pour l'année 2024-2025 s'établit à + 2,9 % (valeur de l'indice 117,25 en janvier 2024), ce qui porte les montants, compte tenu des arrondis, à :

- 495 € pour un élève en école maternelle,
- 350 € pour un élève en école élémentaire.

**Vanessa PAGEOT** : Comme tous les ans, on vote ici les tarifs dans le cadre de la scolarisation des enfants hors commune. On s'appuie toujours sur la proposition de l'Agence d'Urbanisme de la Région Nantaise (AURAN) qui, cette année, a estimé une évolution de l'indice des prix à + 2,9 % et donc propose des tarifs à appliquer pour la maternelle à 495 € et pour l'école élémentaire à 350 €.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. Y a-t-il des questions sur ce point très réglementaire, tous les ans ? Des remarques ? Pas de question, pas de remarque ? Je vais poser la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Merci.

**VU** l'avis de la commission Enfance Jeunesse du 09/09/2024.

**Après avoir entendu l'exposé sur les frais de scolarisation entre communes de résidence et communes d'accueil,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité,**

**APPROUVE** la répartition des charges de fonctionnement pour l'accueil des élèves non-résidents dans la commune, telle que présentée.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles pour l'exécution de la présente délibération.

## ■ **Délibération 09 – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Désignation des référents déontologues de l' élu local**

**Rapporteur : Vincent MAGRÉ**

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local. Un référent déontologue devant être désigné par le Conseil municipal avant le 1<sup>er</sup> juin 2023, une première délibération a été prise le 11 mai 2023. Cependant, les services de l'État ont envoyé un courrier à toutes les communes de Loire-Atlantique pour les inviter à délibérer à nouveau afin de désigner expressément un ou plusieurs référents déontologues au cœur de la délibération, et ne plus faire seulement référence à la liste de référents déontologues constituée par l'AMF 44. La présente délibération permet de rectifier sur la forme la précédente délibération.

L'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référents déontologues auprès des élus ; cette liste pouvant évoluer dans le temps. Il est précisé que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Ils sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

**Vincent MAGRÉ :** Vous vous en souvenez, nous avons délibéré il y a quelques temps, concernant des référents déontologues. Ils sont chargés d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local. Chaque élu peut solliciter un déontologue. On a ici besoin de reprendre la délibération que nous avons saisie initialement puisque les services de l'État nous ont demandé, pas seulement à nous La-Haye-Fouassière, mais à l'ensemble des communes qui avaient déjà délibéré en ce sens, de reprendre la délibération afin de tenir compte d'une liste nominative précise que vous avez sous les yeux. Globalement, on avait une liste et dans la délibération, on faisait état d'une liste. On avait mis en annexe l'ensemble des noms pour que ces derniers soient dans la délibération. Nous avons donc ici les noms en délibération.

Est-ce que cela suscite des questions ? Des remarques ?

**Jean-Marie MOREL :** Je ne sais pas si j'avais fait la remarque la dernière fois. Je suis frappé par le nombre de femmes. Il ne doit pas y avoir suffisamment de femmes capables d'exercer le métier de déontologue puisqu'il n'y en a que deux. J'aimerais bien qu'on fasse une remontée à l'AMF pour demander qu'à l'avenir, la parité puisse au moins être respectée. Je n'ai pas regardé l'âge des déontologues. Il y en a quelques-uns que je connais puisque ce sont d'anciens élus ou des magistrats que j'ai eu l'occasion de croiser parfois dans d'autres fonctions. Peut-être qu'on pourrait aussi rajeunir les déontologues qui nous sont proposés.

**Vincent MAGRÉ :** Merci. Une autre remarque d'Aurélié ARQUIER.

**Aurélie ARQUIER** : J'allais faire la même remarque que Jean-Marie. 25 % de femmes et 75 % d'hommes proposés dans cette liste par l'Association des maires de France du département. Cela me sidère qu'en 2024, une association qui se dit représenter les habitantes et les habitants du territoire ne soient pas fichue de présenter aux élus du département une liste paritaire. Je trouve cela scandaleux. Cela en dit long sur tout le chemin qui reste à parcourir. Cela pointe le poids des inégalités qui sont vraiment insupportables. Pour ces raisons, je voterai contre.

**Vincent MAGRÉ** : Merci. D'autres remarques ? D'autres questions ? Patrice CHOIMET.

**Patrice CHOIMET** : Juste une question. Je voudrais savoir si le référent a été sollicité depuis cette délibération ou pas du tout.

**Vincent MAGRÉ** : À ma connaissance en tout cas, il n'y a pas eu de sollicitation des élus locaux ici présents.

D'autres remarques ? D'autres questions ? Pour la délibération, y a-t-il des oppositions ? 4 oppositions. Des abstentions ? 3 abstentions. Je vous remercie. Nous ferons remonter évidemment les propos qui ont été tenus. Je ne manquerai pas de le faire auprès du prochain ou de la prochaine présidente de l'AMF 44. Vous aurez bien noté que l'actuel président de l'AMF 44 deviendra sénateur dans quelques jours. Puisqu'il deviendra sénateur, il laissera sa place en tant que président de l'AMF 44 a priori, car il ne sera plus maire.

**Après avoir entendu l'exposé sur la désignation des référents déontologues de l' élu local,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Par 4 voix contre, 3 abstentions et 19 voix pour,**

**DÉSIGNE** en qualité de référents déontologues les membres de la liste constituée par l'AMF 44, à savoir :

- Monsieur Gilles BACHELIER, conseiller d'État, ancien président de la Cour administrative d'appel de Nantes
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, avocate honoraire
- Madame Catherine LESAGE, bâtonnière
- Monsieur André LOUISY, président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- Maître Jean-Charles MERAND, avocat honoraire
- Monsieur Patrick MINDU, conseiller d'État honoraire, ancien président de la Cour administrative d'appel de Nantes
- Monsieur Jean-François MOLLA, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du Tribunal administratif de Nantes

**DÉCIDE** que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour une durée de 4 ans.

**FIXE** les modalités de saisine d'un référent déontologue ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

**FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :

- 80 € maximum par dossier individuellement traité
- 300 € pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- 200 € pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée

Les indemnités prévues ne sont pas cumulables.

**DÉCIDE** que les référents déontologues bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

**DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

## ■ Délibération 10 – AFFAIRES GÉNÉRALES

### Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal

**Rapporteur : Vincent MAGRÉ**

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

**Au titre du point 3°** - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

- Contrat de prestation de nettoyage des locaux communaux attribué à SERENET SAS pour un montant annuel de 32 529,46 € HT, soit 39 035,35 € TTC pour une durée de 48 mois.

**Au titre du point 7°** - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

- 7 concessions de terrain :
  - 12/07/2024 : Emplacement H-3-2 pour une durée de 15 ans
  - 12/07/2024 : Emplacement J-7-5 pour une durée de 15 ans,
  - 16/07/2024 : Emplacement H-1-12 pour une durée de 15 ans,
  - 29/08/2024 : Emplacement J-8-2 pour une durée de 15 ans,
  - 05/09/2024 : Emplacement H-5-8 pour une durée de 15 ans,
  - 05/09/2024 : Emplacement L-5-4 pour une durée de 50 ans,
  - 17/09/2024 : Emplacement H-5-2 pour une durée de 50 ans.

**Vincent MAGRÉ** : Il y a deux points d'information dont vous avez pu prendre note au titre du point 7 et du point 3.

Y a-t-il un dernier point ? Des remarques en particulier ? Pas de remarque ? Pas de question ?

Y a-t-il des remarques ou des questions côté public ? Pas de remarque ?

Merci pour ce Conseil qui fut efficace et rapide. Vous allez pouvoir retourner à vos occupations normales.

Prochain Conseil le 12 décembre. Merci. Bonne soirée à tous.

*La séance est levée à 21 h 20*

Le Maire  
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance  
Jacques COULLAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Coullaud', written over a horizontal line.